



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 114/2024
SÉANCE N° 5 DU 3 JUIN 2024

CHANGÉ – ZA LES GRANDS PRÉS II – DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE PHASE 1 – APPROBATION DU PROTOCOLE D'INDEMNISATION AVEC L'EARL DU GRAND JOIGNÉ

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 28 mai 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 12), Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 12), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 17), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 5 juin 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

CHANGÉ – ZA LES GRANDS PRÉS II – DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE PHASE 1 – APPROBATION DU PROTOCOLE D'INDEMNISATION AVEC L'EARL DU GRAND JOIGNÉ

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le projet d'aménagement de la zone d'activités des Grands Prés 2 sur la commune de Changé,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Région des Pays de la Loire en date du 26 janvier 2023 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive sur l'ensemble de l'emprise de la future zone d'activités des Grands Prés 2,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Région des Pays de la Loire en date du 22 février 2023 désignant le service départemental Recherche et Monuments Historiques comme opérateur chargé de la réalisation du diagnostic précité,

Considérant la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive signé le 13 juin 2023 avec le Département de la Mayenne

Considérant les barèmes établis par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'indemnisation des dommages de travaux publics sur les parcelles agricoles notamment suite à la réalisation des opérations d'archéologie préventive,

Considérant les procès-verbaux établis les 5 février 2024 et 24 avril 2024 pour la mise à disposition des terrains au Département et leur restitution,

Considérant les procès-verbaux établis les 5 février 2024 et 24 avril 2024 établis avec l'Earl du Grand Joigné portant constatation d'état des lieux avant et après les travaux de diagnostic d'archéologie préventive de la phase 1,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le protocole d'indemnisation pour les dommages occasionnés par les travaux de la phase 1 du diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise de la future ZA Grands Prés 2 à Changé à passer avec l'Earl du Grand Joigné est approuvé.

Article 2

Laval Agglomération versera à l'Earl du Grand Joigné une indemnité de 26 915,78 €.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault